



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-44 modifiant le Règlement de lotissement numéro 236 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Normes particulières à certaines zones**

L'article 5.2.2 du Règlement de lotissement numéro 236 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 5. À l'intérieur de la zone Hb 84-48 et ce, pour tout type de lot, la largeur minimale d'un terrain est fixée à 24,38 mètres, la profondeur maximale est fixée à 38,1 mètres et la superficie minimale est fixée à 928,87 mètres carrés. »

Adopté le 20 août 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 SEPTEMBRE 2007